

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du vendredi 04 juillet 2014**

La séance est ouverte à 20h30.

Présents : DERANQUE Roger, Maire.
ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint ;
VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe.
Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine,
CANONNE Claude, DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine,
EGG Philippe, GARDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger,
ROMANI-PREVOTEAU Céline, TENDEIRO Jean, VANOVERTVELDT Sandrine.

Absent : GUEYDON Alain

Pouvoir : GUEYDON Alain à AUDIBERT Régis.

Secrétaire de séance : AUDIBERT Régis.

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014.

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le Maire rappelle que le principe de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune a été décidé par délibération en date du 24 octobre 2008, cette même délibération fixant les modalités de la concertation obligatoire conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation préalable sur le PLU s'est donc déroulée du 24 octobre 2008 au 4 juillet 2014, date de la délibération arrêtant le projet.

Durant toute cette période, de nombreuses actions de concertation ont eu lieu à l'attention de la population dont les objectifs ont été d'informer le public dans son acceptation la plus globale, de collecter les observations de la population sur le PLU et de recueillir, le cas échéant, les éléments à prendre en compte dans le dossier.

En outre, les études ont aussi été présentées aux personnes publiques associées, des réunions publiques ont eu lieu durant la réalisation de ces études avec la tenue d'un cahier de concertation jusqu'à l'arrêt du projet.

De même, un Projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été élaboré et débattu et par délibération du 29 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle version de ce document.

Conformément aux articles L 300-2 et R 123-18 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable doit faire l'objet à son terme, d'un bilan et la délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le Maire donne donc lecture du bilan de la concertation dans son intégralité : dans une première partie, essentiellement descriptive, il est présenté la manière dont la concertation a été mise en œuvre, c'est-à-dire l'organisation et les modalités retenues pour informer et recueillir les avis et dans une seconde partie les remarques faites par le public pendant tout le temps de la concertation et les moyens de leur prise en compte.

De manière générale, la concertation préalable n'a pas montré d'avis défavorable du public hormis le choix de créer un espace économique local au quartier St Joseph. Ce projet a finalement été retiré du projet PLU et sera l'objet de discussions dans le cadre de la création d'un Comité consultatif, véritable outil de démocratie participative. Il en résulte un bilan globalement favorable qui conforte la municipalité dans ses choix concernant les orientations générales données au PLU.

Nombre de demandes particulières d'ouverture à l'urbanisation de parcelles n'ont toutefois pas pu être retenues pour leur incompatibilité avec le projet qui se veut d'intérêt général.

La consultation de la population sur le projet de PLU arrêté se poursuivra dans le cadre d'une prochaine enquête publique.

Au regard du diagnostic, des études conduites dans le cadre de cette élaboration, des remarques émises lors de cette concertation et des discussions issues du débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, le dossier de PLU est donc présenté pour approbation et arrêt du projet.

Préalablement au vote, Alain GARDON demande à intervenir au nom des trois élus de la liste "Un avenir pour Cucuron" afin de préciser à l'assemblée que les diverses réunions de travail ou consultations qui ont eu lieu soit en commissions municipales, soit directement avec le Maire ont toujours fait l'objet d'une écoute attentive et que les divers souhaits formulés à ces occasions ont été entendus, notamment en ce qui concerne les emplacements réservés portés au PLU et l'Espace économique local.

Le Maire le remercie de ces propos et demande alors au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1 à L 121-15, L 123-1 à L 123-20, L 300-2, R 121-14 à R 121-18 et R 123-1 à R 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune valant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2011 donnant acte au maire d'un premier débat organisé au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2013 donnant acte au maire d'un second débat organisé au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire présentant le projet de PLU qui a été élaboré en association avec l'ensemble des personnes publiques visées à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal arrête le projet de PLU, préalablement à la consultation des personnes publiques associées à son élaboration et à l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant qu'au terme de l'article L 300-2 susvisé, le Conseil municipal est compétent pour arrêter le bilan de la concertation ;

Considérant qu'au terme de l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation mise en œuvre conformément à l'article L 300-2 dudit Code ;

Entendu l'exposé du Maire présentant le bilan de la concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU ;

Vu les pièces composant le projet de PLU ;

Vu le rapport ci-annexé présenté par le Maire tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PLU ainsi que le bilan de la concertation ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : le projet de Plan Local d'Urbanisme est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : le bilan de la concertation est arrêté tel que présenté par le Maire et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

ARTICLE 4 : le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes associées à son élaboration et, le cas échéant à leur demande, aux autres personnes visées par le Code de l'Urbanisme ou par le Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 5 : le projet de Plan Local d'Urbanisme et le rapport tirant le bilan de la concertation arrêtés seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 6 : pouvoir est donné au Maire afin de poursuivre la procédure.

Validation du projet de zonage d'assainissement collectif

Parallèlement à la procédure concernant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme, il convient également de valider le projet de zonage d'assainissement collectif de la commune élaboré par le Cabinet TRAMOY/PERTUIS afin de mener de front les deux affaires sur le plan administratif avec notamment la consultation des personnes publique ainsi que la mise à enquête publique en vue de l'approbation du zonage d'assainissement.

Le Maire présente donc le projet correspondant portant notamment sur le site Pourrières et sur le chemin de la Roque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de zonage d'assainissement collectif de la commune tel qu'il est présenté par le Maire et annexé à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Maire afin de poursuivre la procédure correspondante.

Création du Comité consultatif « Espace Economique Local »

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées concernant les questions relatives à l'Espace économique local.

Il propose donc au Conseil municipal la création de ce comité consultatif et nomme Jean-Yves RIOU, Président, et Alain GUEYDON, Vice-président. Il les charge de lancer un appel à candidature afin de dresser une liste de participants qui sera validée, ultérieurement, par le Conseil municipal.

Alain GARDON intervient pour demander d'être attentif à la composition de ces comités et éviter que les participants soient en même temps juges et parties.

Claudie BLANC souhaite que des comptes-rendus soient régulièrement diffusés aux élus pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer le Comité consultatif chargé des questions touchant l'Espace Economique Local pour toute la durée du mandat municipal tel que présenté ci-dessus. Sa composition sera validée ultérieurement.

Questions diverses

Le Maire donne lecture de divers courriers :

- du Préfet précisant les modalités de fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations urbanisme ;
- du Président du Conseil Général sur interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires autour des habitations ;
- du Président du Conseil Général sur la mise en œuvre de l'avenant 2015 à la contractualisation ;
- du Président de l'association "La Bonne Cucuronade" adressant ses remerciements au Conseil municipal pour l'octroi de la subvention annuelle.

Intervention de Jean-Yves RIOU qui informe les membres du Conseil de la visite en mairie de Monsieur Alain DUFAUT, Sénateur de Vaucluse, le 8 juillet à 15 heures ainsi que d'un futur projet de convention élaboré par la gendarmerie de Cadenet concernant la démarche "Voisins vigilants».

La séance est levée à 21 heures 55.